BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1770

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

447 864 091 RCS Saint-Malo.
COMPAGNIE CORSAIRE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 720000.00 EUR.
Adresse : Gare Maritime de la Bourse, 35400 Saint-Malo.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : COMPAGNIE CORSAIRE SAS à associé unique au capital de 720.000 euros Siège Social : Gare maritime de la Bourse 35400 SAINT-MALO 447 864 091 R.C.S. SAINT-MALO Société Absorbante HOLDING ANC SAS à associée unique au capital de 150.000 euros Siège Social : 34 rue de la Ville Es Lemetz 35800 DINARD 750 102 105 R.C.S. SAINT-MALO Société Absorbée 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 6.591.540,55 euros - passif : 2.050,00 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante est fixé à 9,85 actions de la Société COMPAGNIE CORSAIRE pour 1 action de la Société HOLDING ANC. Pour rémunérer l'apport effectué par la Société HOLDING ANC, la Société COMPAGNIE CORSAIRE procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant nominal de 738.750 euros pour le porter de 720.000 euros à 1.458.750 euros, par création de 14.775 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associée unique de la Société Absorbée. Concomitamment à l'augmentation de capital, la société COMPAGNIE CORSAIRE procédera à une réduction de son capital d'un montant nominal de 720.000 euros par voie d'annulation des 14.400 actions auto-détenues du fait de la présente fusion. 3) Montant prévu de la prime de fusion : 5.850.740,55 euros, ramenée à 146.989,55 euros après imputation de l'écart d'annulation. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er avril 2026. 5) Le projet de fusion a été établi en date du 30 septembre 2026 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO au nom des sociétés COMPAGNIE CORSAIRE et HOLDING ANC le 1er octobre 2026.